

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES INVESTISSEMENTS**

Direction des routes

Service de l'exploitation routière
Arrêté n° 2016-469

Arrêté portant interdiction de la circulation sur la RD 347/2, du PR 0+228 au PR 0+1974, sur le territoire des communes de BILLANCELLES, DIGNY et PONTGOUIN à compter du 28 juillet 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Philippe HEROUARD, Directeur adjoint des routes,

VU l'arrêté n° AR 1107160221 en date du 11 juillet 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant suppression d'une section de la RD 347/2 à compter du 28 juillet 2016,

Considérant que dans le cadre des opérations d'aménagement foncier des communes de BILLANCELLES, DIGNY et de PONTGOUIN, la section de la RD 347/2 du PR 0+228 au PR 0+1974 sera supprimée, remise en état de culture et interdite définitivement à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de BILLANCELLES, DIGNY et de PONTGOUIN, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens sur la RD 347/2, du PR 0+228 au PR 0+1974, à compter du 28 juillet 2016 et jusqu'à la suppression définitive de la section.

ARTICLE 2 : La signalisation, établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées, sera mise en place par la Direction des routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la suppression définitive de la section par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.



Fait à CHARTRES, le 22 juillet 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
Pour le Directeur des routes empêché,
Le Directeur adjoint des routes

Philippe HEROUARD

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,

M. le Maire de BILLANCELLES,

Mme le Maire de DIGNY,

M. le Maire de PONTGOUIN,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.